



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/WP.1/2005/12
5 janvier 2005

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail de la sécurité et
de la circulation routières

(Quarante-sixième session, 14-16 mars 2005,
point 9 de l'ordre du jour)

COLLECTE ET DIFFUSION DE RENSEIGNEMENTS

Prescriptions nationales en matière de sécurité routière

Communication de la Lettonie

Les amendements à la législation sur la circulation routière ci-après sont entrés en vigueur en 2004:

1. Taux maximal d'alcoolémie autorisé pour les nouveaux conducteurs abaissé à 0,2 g/l

La décision d'abaisser le taux d'alcoolémie pour les nouveaux conducteurs résulte de recherches scientifiques. Pour les autres conducteurs, le taux autorisé reste de 0,5 g/l.

2. Introduction d'un système de points de pénalité pour le permis

Les conducteurs qui n'ont jamais commis d'infraction partent à 0 point de pénalité. Le nombre maximum de points de pénalité est de 10 pour les nouveaux conducteurs et de 16 pour les autres conducteurs; la sanction est un an de suspension de permis. Le nombre maximum de points de pénalité pour une infraction unique est de 8 pour les infractions les plus graves, comme la conduite en état d'ébriété ou le délit de fuite. Les points de pénalité demeurent valables pendant une durée de 2 ans ou pour une infraction grave (8 points) de 5 ans.

Si, sur une période de 10 ans, un conducteur atteint par deux fois le nombre maximum de points de pénalité, il est condamné à un retrait définitif du permis de conduire, mais il a le droit, après 5 ans, de se présenter à nouveau au permis de conduire. Les conducteurs ont la possibilité de récupérer des points en participant à des stages de sensibilisation à la sécurité routière ou en passant des examens théoriques.

Les conducteurs reçoivent les notifications écrites ci-après lors de l'enregistrement de 4, 8, 12 ou 16 (10 pour les jeunes conducteurs) points de pénalité:

1. Lettre recommandant au conducteur de conduire plus prudemment;
2. Lettre recommandant de participer à un stage de sensibilisation à la sécurité routière;
3. Lettre recommandant de passer un examen théorique;
4. Notification de suspension de permis.

Si le conducteur participe à un stage ou passe un examen théorique, il récupère deux points. S'il renonce à passer l'examen ou ne le réussit pas, il perd deux points supplémentaires. Il n'est possible de participer à un stage ou de se présenter à un examen théorique qu'une fois tous les deux ans.

Outre le système des points de pénalité, le dispositif de sanctions a subi une révision importante. Des amendes forfaitaires ont été introduites pour les petites infractions et la législation prévoit également désormais la possibilité d'utiliser des méthodes et du matériel de contrôle automatiques.

3. Immatriculation obligatoire des cyclomoteurs

Depuis le 1^{er} juin 2004, seuls sont autorisés à circuler les cyclomoteurs immatriculés et porteurs d'une plaque d'immatriculation.

4. Harmonisation totale des permis de conduire, papiers d'immatriculation du véhicule et plaques d'immatriculation avec les directives européennes

Depuis le 1^{er} mai 2004, date à laquelle la Lettonie est devenue membre de l'UE, tous les permis de conduire, papiers d'immatriculation du véhicule et plaques d'immatriculation délivrés dans le pays sont totalement conformes aux directives européennes.
